

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : SUD-OUEST

SECTEUR : LALEVADE

ARRETE TEMPORAIRE N° 1406 ADC WK 25 RD0536

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU la demande en date du 18/12/2026 de l'entreprise SAS LUMYCOM demeurant 11 Rue de la Vigneronne 66000 PERPIGNAN

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise SAS LUMYCOM d'effectuer des travaux d'aiguillage dans chambre télécom pour déploiement fibre optique, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 536 du PR 23+764 au PR 28+772 ,du PR 29+911 au PR 31+320 ,du PR 31+580 au PR 31+760 et du PR 33+745 au PR 38+832 hors agglomération de MEYRAS et MONTPEZAT-SOUS-BAUZON

Pour les véhicules de toutes natures,

Du 12/01/2026 au 10/02/2026 inclus.

- > Circulation alternée commandée par feux tricolores CF 24 ou par pilotage manuel CF 23,
- > Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

> Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-OUEST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : ARAUJO Joao, Tél : 04 68 92 45 90, Courriel : joao.araujo@lumycom.com

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Aubenas

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

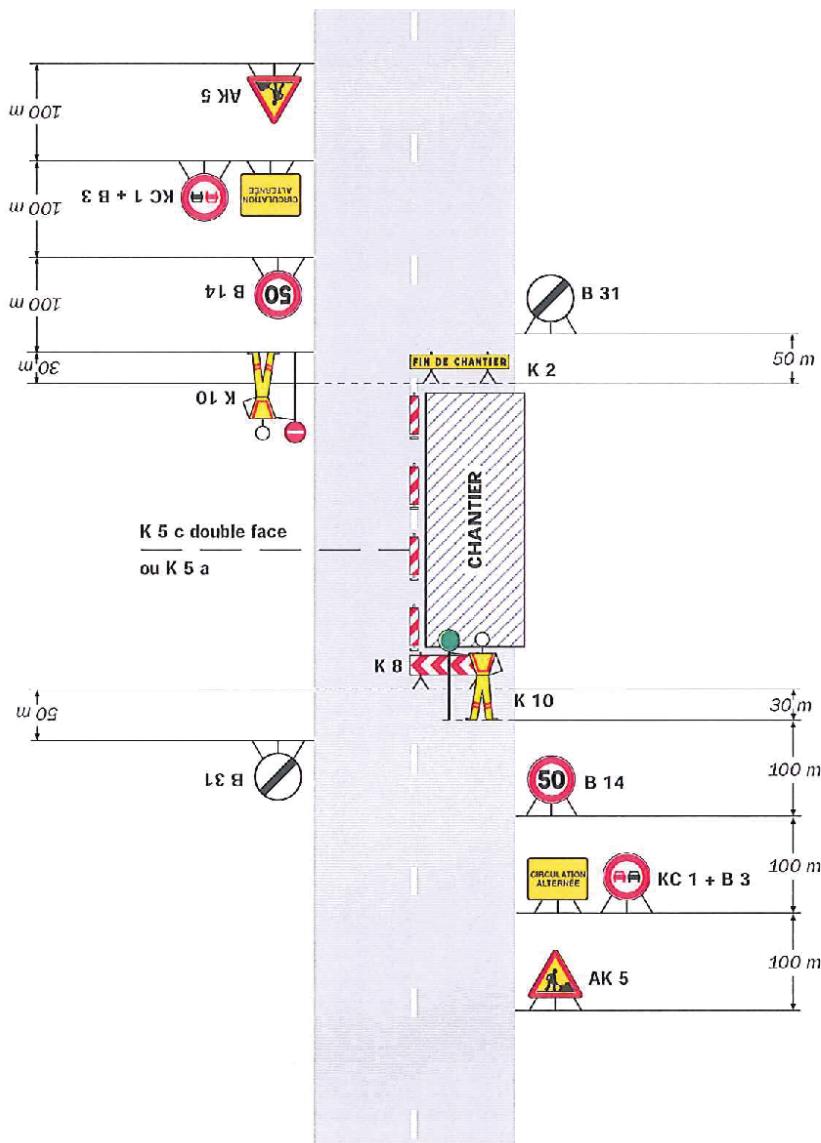
- > M. le Directeur de l'entreprise SAS LUMYCOM,
- > M. le Président (DRM / SUD-OUEST / LALEVADE),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- > M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La(les) commune(s) de MEYRAS et MONTPEZAT-SOUS-BAUZON,
- > Région AURA - Service Transport 07,

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

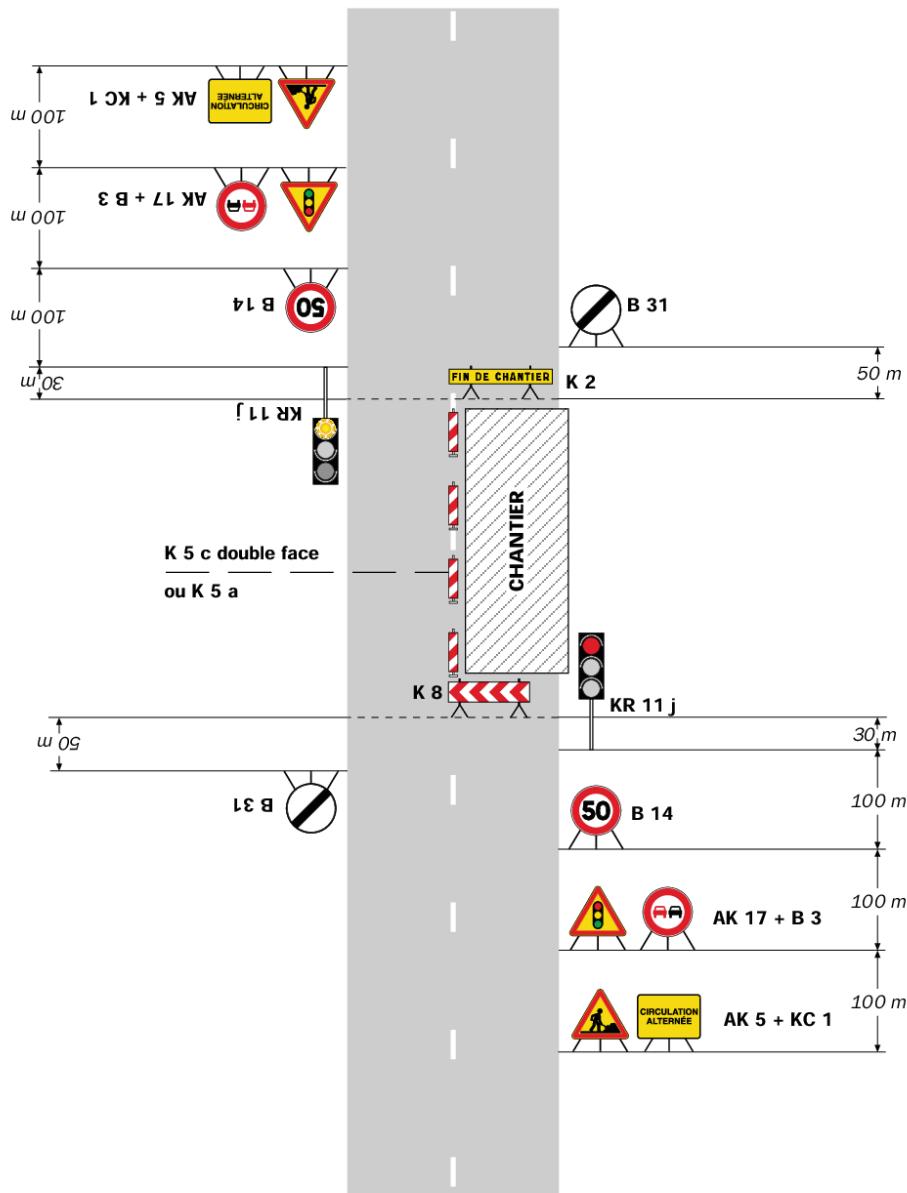
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.